

L'Echo des Voisins d'Aure

Le bulletin de la communauté de communes des Véziaux d'Aure

Bulletin n° 32 / Janvier - Février - Mars 2008

Zoom sur...

Les élections municipales se dérouleront en mars 2008. A cette occasion, nous vous proposons un rappel du fonctionnement de cette élection et du conseil municipal. (Suite Page2)



Sommaire

En première page...

P2 & 3 - Dossier « Elections et conseil municipal »

Ça vous concerne...

P4 - Recensement, DEEE

La Communauté vous informe...

P5 - Agenda 21, OPAH

P6 - Réforme du permis de construire

La parole est à vous...

P7 - Concours de poème, traversée des Pyrénées, Falam portugaises? Association IDEAL

Infos communales

P8 - État civil, inscriptions listes électorales, Ancizan, Bazus

P9 - Gouaux, Grézian, Guchen, Lançon

Le jeu

P 10 - Restos du cœur, Sudoku

Edito

L'année 2007 s'achève et un bilan des actions menées par notre Communauté de communes s'impose.

Agenda 21 : A l'occasion du comité de pilotage annuel, les membres ont appréciés cette nouvelle initiative qui place notre entité dans une logique de continuité au regard de notre schéma directeur sur l'aménagement de l'espace et à la pointe de l'actualité: le développement durable.

Cyber-espace : Ce service a été créé dans les locaux du Centre culturel d'Ancizan pour initier les personnes qui le désirent à l'utilisation des outils informatiques et multimédia (ordinateur, Internet...). Il a été inauguré le jeudi 25 octobre 2007.

Programme Régional d'actions innovatrices (PRAI): Le dossier présenté par notre collectivité a été retenu par la Région et une aide de 80% nous a été accordée. Le nouveau site Internet accompagné d'un extranet pour les élus et les agents devraient voir le jour au printemps 2008.

Transport scolaire : Ce nouveau service exécuté par notre collectivité se déroule dans de bonnes conditions. Parents et enfants concernés par ce transport apprécient ce service.

Construction bâtiment technique : Avec un certain retard, les travaux ont repris. L'équipe technique a réalisée l'amenée des réseaux du pont de Grézian à l'entrée du bâtiment. Je remercie l'ensemble des agents technique pour leur implication et leur sérieux.

Opération programmée d'amélioration de l'habitat : Interpellées par une demande forte de location de logements à l'année, les communes réalisent des investissements afin de créer du locatif à l'année. Cela n'est pas suffisant et il devient nécessaire de lancer une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) afin d'inciter certains propriétaires par l'octroi d'aides spécifiques à procéder à quelques travaux d'amélioration de réhabilitation.

Compteurs individuels d'eau : Afin de couper court à toute polémique concernant la mise en place des compteurs d'eau, je précise une nouvelle fois que la loi sur l'eau est formelle et que toutes les communes ou gestionnaires de réseau de distribution d'eau potable sont dans l'obligation de mettre en place les compteurs individuels d'eau potable. La consommation d'eau potable sera payée au m3 selon le tarif qui sera voté par chaque conseil municipal et par l'abonnement au service. Messieurs le Préfet et le Sous-Préfet ne cessent de rappeler aux Maires la réglementation en la matière.

Fêtes de fin d'année : Comme tous les ans, j'attire l'attention des fêtards sur les risques de sanctions concernant le permis à point et surtout les dangers qui accompagnent une conduite de véhicule en état d'ébriété. Soyez vigilants, organisez vous et ne prenez pas de risques inutiles qui peuvent marquer à jamais une famille. Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et vous présente tous mes vœux de bonheur, santé et réussite pour cette nouvelle année. Nous aurons une pensée pour les familles qui ont perdu un être cher et pour les personnes dont la santé est déficiente. Bonne année et bonne lecture à tous.

Le Président, Jean-Louis Anglade

Les élections municipales se dérouleront en mars 2008. A cette occasion, nous vous proposons un rappel du fonctionnement de cette élection et du conseil municipal.

Un fonctionnement qui dépend du nombre d'habitant de la commune

Depuis 1884, l'élection des conseillers municipaux a lieu tous les six ans au suffrage universel direct.

Il existe deux modes de scrutin :

- Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la loi du 19 novembre 1982 a mis en place un mode de scrutin mixte à la fois proportionnel et majoritaire, le scrutin de liste à deux tours.
- **Dans les communes de moins de 3 500 habitants (c'est donc le cas pour l'ensemble des communes de la Communauté de communes), le conseil municipal est élu au scrutin majoritaire, plurinominal, de liste, à deux tours.**

1ère étape : L'élection des membres du conseil dans nos communes

Les candidats peuvent former des listes ou se présenter seuls.

Les électeurs ont la possibilité de modifier les listes en rayant ou en ajoutant un ou plusieurs noms.

Au 1^{er} tour, seuls les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus (à condition que le nombre de suffrages représente au moins le quart des électeurs inscrits).

Au 2nd tour, les candidats ayant obtenu la majorité relative sont élus.

Durée du mandat

La durée du mandat du conseil municipal est de 6 ans. Les membres sont rééligibles.

2ème étape : L'installation du conseil municipal

• Le maire est le président du conseil municipal. Il est élu au scrutin secret parmi les conseillers municipaux, au cours de la première réunion du conseil municipal qui doit se tenir durant la première semaine après l'élection du conseil suivant les élections municipales.

• Les adjoints sont élus suivant les mêmes règles que le maire.

Le fonctionnement et fonctions du conseil municipal

Le conseil municipal doit obligatoirement se réunir au moins une fois par trimestre. Dans la pratique, c'est un peu plus. C'est le conseil municipal qui fixe son règlement intérieur dans le respect de la loi.

Le maire convoque le conseil municipal chaque fois que nécessaire et aussi s'appuie sur la légitimité démocratique de cette assemblée élue au suffrage universel direct.

Le conseil a une compétence générale d'attribution pour gérer les affaires de la Commune, c'est-à-dire qu'il est compétent pour prendre toutes les décisions concernant la gestion communale.

Le conseil municipal vote le budget et approuve le compte administratif (budget exécuté).

Les fonctions du maire

Le maire est à la fois agent de la commune en tant que collectivité territoriale et agent de l'État.

QUORUM

Il faut la majorité des membres du conseil municipal (présence physique) pour qu'une délibération soit adoptée (c'est le quorum).

Si ce quorum n'est pas obtenu le maire doit reporter la délibération et convoquer un nouveau conseil sans que cette fois on impose un nombre d'élus, pour ne pas bloquer le fonctionnement de l'institution.

• *Agent de la commune :*

Le maire est le président du conseil municipal.

Il soumet des projets et est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal, et agit sous le contrôle de ce dernier. Ses missions consistent notamment à représenter la commune en justice, passer les marchés, signer des contrats, exécuter le budget, gérer le patrimoine ..

Le maire est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de la commune.

Le maire est le supérieur hiérarchique des agents de la commune et dispose d'un pouvoir d'organisa-

tion des services.

Le maire signe et publie les arrêtés municipaux (circulation, stationnement etc.).

• *Agent de l'Etat :*

Le maire est officier de l'Etat civil. Il célèbre par exemple les mariages civils.

Le maire est officier de police judiciaire. À ce titre, il concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique.

Le maire remplit des fonctions administratives, notamment : la publication des lois et règlements, l'organisation des élections, la légalisation des signatures (il peut identifier l'auteur d'un document), l'exécution des mesures de sûreté générale et des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois.

Le maire dispose également d'une fonction judiciaire civile, qui lui confère le droit de recevoir des actes authentiques au nom de la République française (acte de naissance etc.).

« La fonction d'élu est une fonction composite, qui résulte de toute une série de contraintes ou d'exigences différentes. Elle dépend pour une part des textes officiels, qui prévoient les attributions réglementaires de l'élu, fixent ses obligations et déterminent certains moyens dont il dispose. Elle dépend également de la compréhension que l'élu a de sa mission, des domaines dans lesquels il souhaite agir et du rôle (plus ou moins actif) qu'il se donne. Mais l'élu n'est pas seul à s'exprimer en la matière : ses concitoyens ont des souhaits plus ou moins pressants, plus ou moins attendus, plus ou moins concordants. Il devra y répondre, s'y adapter ou tenter de les infléchir. L'évolution globale du métier de l'élu peut donc être largement expliquée par les transformations du contexte dans lequel il exerce ses fonctions. »

Source: « Et devinez sur qui ça retombe », la documentation française 2002

Combien de conseillers municipaux?

Le nombre de membres du conseil municipal dépend du nombre d'habitants. Il existe des classes prédéfinies.

Les communes de la Communauté de communes des véziaux d'Aure relève de deux tranches : Moins de 100 habitants et de 100 à 499 habitants.

- Dans la catégorie moins de 100 habitants, les communes de Barrancoueu, Gouaux, Grézian et Lançon ont 9 conseillers municipaux (dont le maire et les adjoints).
- Dans la catégorie de 100 à 499 habitants, les communes de Ancizan, Bazus-Aure, Cadéac et Guchen ont 11 conseillers municipaux (dont le maire et les adjoints).

Ca vous concerne...

RECENSEMENT DE LA POPULATION

A quoi sert-il?

Il permet de mieux connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre de logement, d'habitants et leurs caractéristiques.

Respecte-t-il la vie privée de chacun?

Oui. Chaque personne ayant accès aux questionnaires, et notamment les agents recenseurs, sont tenus au secret professionnel.

Comment se passe-t-il?

L'agent recenseur peut vous aider à remplir les questionnaires et il les récupère lorsque ceux-ci sont remplis. Il n'est pas actuellement possible de répondre aux questionnaires par internet.

Comment reconnaître un agent recenseur?

Il est recruté et encadré par la commune. Il possède une carte tricolore avec sa photo et signée par le maire.

Que se passe-t-il en cas d'absence?

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pouvez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe, à un voisin qui la remettra à votre agent recenseur. Vous pouvez aussi les retourner directement à votre mairie ou à la direction régionale de l'INSEE.

Votre réponse est importante!

Lorsque l'agent se présentera merci de:

- Lui réserver un bon accueil
- Penser à retenir votre animal domestique



D.E.E.E: D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Le SMICTOM de la Vallée d'Aure (déchetterie) vient de contractualiser avec les éco-organismes agréés pour mettre en place la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des lampes. Ces déchets seront donc dépollués, recyclés et valorisés. Il est donc plus que jamais primordial que chaque habitant tri correctement ces déchets afin que leur traitement soit assuré.

Les équipements concernés sont :

- Les appareils de gros électroménager (GEM):

Lave-linge, lave-vaisselle, four, radiateur, chauffe-eau, ventilateur, cuisinière...

- Les appareils de gros électroménager « froid »:

Réfrigérateur, congélateur, cave à vins, climatiseur, autres appareils à fluide frigorigène

- Les écrans :

Télévision, ordinateur, Minitel...

- Les petits appareils en mélange (PAM) :

Fer à repasser, aspirateur, cafetière, radio, lecteur CD, caméscope, télécommande, appareil photo...

- Les lampes

Les lampes à décharge et à LED (tubes fluorescent, lampes à économie d'énergie...

N'hésitez pas à contacter le SMICTOM en cas de doute ou pour avoir des précisions sur un appareil : 05.62.98.63.63 (déchetterie de Grézian) ou 05.62.98.72.34 (secrétariat).

ATTENTION!

Les lampes à filament doivent être jetées à la poubelle classique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE : PREMIER PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' AGENDA 21 LOCAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VÉZIAUX D' AURE

Comme chaque année à cette période, jeudi 25 octobre 2007 se réunissait le comité de pilotage de l' Agenda 21 local de la Communauté de communes des Véziaux d' Aure, composé de l' ensemble des partenaires techniques et financiers. L' ordre du jour de la réunion était la présentation du premier programme d' action 2007-2009 de l' Agenda 21 local.

En effet, la Communauté de communes s' est engagée en avril 2006 dans une démarche de développement durable qui vise à associer les citoyens dans la définition des actions à mettre en œuvre par la collectivité locale. C' est ainsi qu' un groupe de travail composé de citoyens des huit communes a été constitué en septembre 2006. Le travail de ce groupe, animé par l' agent de développement de la Communauté de communes, a permis de mieux cerner les attentes et de proposer des actions concrètes à mettre en œuvre. Les élus ont ensuite défini les priorités dans le large panel proposé par les habitants.

Ce travail de concertation et de collaboration a permis d' aboutir à un programme d' actions ambitieux.

En effet, on compte pas moins de 35 actions à engager avant la fin 2009. Ces actions répondent à des objectifs clairement affichés tels que « Rendre cohérent le développement et renforcer la place de la Communauté de communes », « Valoriser l' architecture locale et utiliser les sources d' énergie renouvelable », « Augmenter l' offre de logements à l' année », « Accompagner et encourager les porteurs de projets » ou « Montrer l' exemple en matière de développement durable ».

Parmi les actions qui seront engagées rapidement on trouve la réalisation d' une opération programmée d' amélioration de l' habitat (OPAH), le développement du site Internet de la Communauté de communes (www.veziauxdaure.fr), pour donner plus de place à la population locale en recueillant ses avis et ses idées et la création d' un groupe de travail « architecture, urbanisme et énergies renouvelables ».

Le comité de pilotage a donc discuté des actions de ce programme et des possibilités de financement.

Mais le débat a également longtemps porté sur la communication et les difficultés que connaît la collectivité pour inciter la population à s' intéresser à ses actions. Cette démarche de développement durable n' a pourtant été possible que grâce aux habitants qui ont participé au groupe de travail.

Une grande manifestation aura lieu en décembre pour présenter cette démarche et inciter la population à y participer.

OPAH DES VALLEES D' AURE ET DU LOURON : UN QUESTIONNAIRE AUX PROPRIETAIRES POUR CONNAÎTRE LES BESOINS ET LES PROJETS DE TRAVAUX

Les intercommunalités des vallées d' Aure et du Louron et les communes de Beyrède-Jumet, Aragnouet et Saint-Lary ont engagées une Opération Programmée d' Amélioration de l' Habitat (OPAH) qui permettra aux propriétaires d' obtenir des aides financières pour réaliser des travaux d' aménagement ou de réhabilitation de logement. Cette opération vise à augmenter l' offre de logements permanents et ne concerne pas les logements affectés au tourisme.

L' OPAH (Opération Programmée d' Amélioration de l' Habitat) commence par une phase d' étude qui va durer quatre mois, pendant laquelle il s' agit d' évaluer le potentiel de propriétaires motivés. Cette étude sera portée par le PACT HD Béarn-Bigorre mandaté par les Collectivités regroupées autour de la Communauté de Communes d' Aure.

Afin de mieux connaître les besoins, les intentions et projets de travaux, un questionnaire va être distribué auprès des propriétaires par les différentes communes (44 Communes et plus de 6 600 habitants concernés).

Il est demandé aux propriétaires de bien vouloir répondre au questionnaire et de le rapporter à leur mairie avant le 06 janvier 2008

Les aides financières ne seront définitivement connues qu' au début de l' année 2008. Elles peuvent concerner les propriétaire-occupants, les propriétaires-bailleurs et les retraités et personnes âgées. A titre indicatif, ces aides, accordées sous conditions, fluctuent entre 20% et 50% des montants H.T.

Les travaux pris en compte sont variés (gros œuvre, économies d' énergies, isolation, chauffage, sanitaires, installation électrique...) mais ils ne doivent pas être commencés et devront être réalisés par des professionnels dont le choix est libre.

Pour plus d' informations :
Communauté de communes d' Aure / Nathalie GUCHEN 05.62.40.10.71
PACT H&D Béarn Bigorre / Sophie Thiery 05.59.14.60.60

La communauté vous informe...

Réforme dite « du permis de construire »



Une réforme du permis de construire est entrée en vigueur le 01 octobre 2007.

Formulaires

En fonction de la nature, de l'importance et de la localisation, votre projet relève de l'un des 4 formulaires.

- Permis d'aménager et de construire
- Permis de construire pour une maison individuelle
- Permis de démolir
- Déclaration préalable

Formulaire de déclaration préalable

Il permet de déclarer des aménagements ou des constructions non soumis à permis (- de 20 m²).

Formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle

Il doit être utilisé pour les projets de construction d'une maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garage, ...) ou pour les travaux sur une maison individuelle existante.

Formulaire de demande de permis d'aménager et de construire

Peut être utilisé pour tout type de travaux ou d'aménagement. Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de ne demander qu'un seul permis.

Formulaire de permis de démolir

Il concerne les demandes de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. (Si les démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de permis de construire ou de permis d'aménager permet aussi l'autorisation de démolir).

En règle générale, on entend par « construction » un bâtiment, un mur, une piscine, une serre, un pylône etc. et par « aménagement » un lotissement, un camping, un terrain de sport etc.



Dépôt des demandes

Le lieu de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme reste la mairie où seront effectués les travaux. Le récépissé qui vous sera remis vous précise-

ra les délais d'instruction. Il est donc conseillé avant de déposer un dossier, de se renseigner auprès des services communaux sur la procédure à retenir (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et sur les modalités d'élaboration des dossiers correspondants.

Dossier complet

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter et sera retardée.



Délai d'instruction

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Si votre projet nécessite une modification du délai d'instruction, vous en serez informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

Si à l'issue du délai d'instruction vous n'avez reçu aucun courrier, le silence de l'administration vaudra décision favorable ou non opposition à déclaration préalable (sauf cas spécifiques qui ne peuvent bénéficier d'une autorisation tacite).

Vous serez alors titulaire d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir. Un certificat mentionnant la date d'obtention de ce permis ou une attestation de non opposition à déclaration préalable vous sera alors délivré sur simple demande.

Le délai est compté de date à date, sans tenir compte du nombre de jours exacts. Ce délai peut expirer un dimanche ou un jour férié.

Affichage

Après avoir obtenu un permis vous devrez effectuer un affichage sur le terrain sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres. Le panneau devra être installé de façon à ce que les renseignements qu'il contient soient lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier.

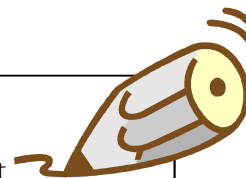
La parole est à vous...

CONCOURS DE POÈME

Dans le cadre de la 3^{ème} rencontre intercommunale du développement durable qui aura lieu le 21 juin 2008, la Communauté de communes des Véziaux d'Aure et l'association IDEAL organisent un concours de poème.

Ce concours a pour thème la solidarité. Il est ouvert aux enfants âgés de 6 à 15 ans. Pour participer c'est très simple, il suffit d'écrire un poème sur le thème de la **solidarité** et de l'envoyer à la Communauté de communes des Véziaux d'Aure avant le 30 avril 2008, en précisant son nom, ses coordonnées et sa date de naissance.

Les poèmes peuvent être adressés par courrier ou par email à contact@veziauxdaure.fr. De nombreux lots sont à gagner grâce aux partenaires comme le Parc national, l'Ademe, l'ARPE et www.tudobom.fr. Renseignements: 05.62.39.97.24 ou www.veziauxdaure.fr



TRAVERSÉE DES PYRÉNÉES

Face à l'opacité, la sous information concernant le projet de la Nouvelle traversée des Pyrénées de la part des médias et ce à tous niveaux, nous ne pouvons que féliciter Monsieur Jean-louis Anglade, Maire de Cadéac pour la lettre à ce sujet. Nous espérons que cette initiative ne restera pas sans suite, et que les autres élus locaux à l'approche des élections sauront se positionner aussi clairement vis-à-vis de ce projet engageant la vie future de nos enfants dans la vallée d'Aure.

M & Mme Magne, Mme Lassolle, Mme Dewaele, M & Mme Sarriac

FALAM PORTUGUESES?

Plusieurs familles d'origine Portugaise se sont installées dans la Vallée et certains enfants sont scolarisés au sein du RPI Guchen-Ancizan. La barrière de la langue constitue une difficulté et c'est pour cela que **l'école fait aujourd'hui appel à la solidarité locale.**

En effet, il est fréquent que les enseignants rencontrent des difficultés pour expliquer certaines activités ou consignes aux enfants ou à leurs parents.

Si vous parlez Portugais, n'hésitez pas à vous arrêter à l'école à Guchen les jours d'école (Lundi, mardi, jeudi, vendredi). Demandez Mme Gastal.



L'ASSOCIATION IDEAL VOUS ACCOMPAGNE

Cette association a en effet vocation à organiser des événements et des manifestations qui contribuent à l'information et à la sensibilisation de la population dans tous les domaines qui se rapportent au développement durable : alimentation, déchets, transport, eau, aménagement, démocratie participative, développement équitable, énergie.

Pour cela, elle se dote peu à peu de matériel et de supports de communication.

Vous avez une idée de film à diffuser, de thème pour une conférence, d'action à mener ? L'association peut certainement vous accompagner dans cette démarche. N'hésitez pas à prendre contact par téléphone : 05.62.39.97.24 ou par email : ideal@veziauxdaure.fr.

ETAT CIVIL DE NOS VILLAGES

Les Communes sont heureuses de vous annoncer la naissance de:

Camille SERRA (Lançon)
Soeli SAMBA (Bazus)
Macéo GARNIER (Guchen)

Juliette SOLEIL (Gouaux)
Anaïs RIBATET (Ancizan)

Les Communes sont heureuses de vous faire part des unions célébrées:

Laetitia JOURTEAU & Franck RASTEAU (Guchen)

Les Communes ont la tristesse de saluer ceux qui nous ont quittés trop tôt :

Bernadette BARRIERE (Ancizan)
Bruno GAZAUD (Ancizan)
Albert SALLE CRADIT (Barrancoueu)
Jean-Michel FLOCH (Guchen)
Jean CAMPISTROUS (Guchen)
Joseph DUESO (Guchen)
Georgette MONTANER (Guchen)

José TAGLIOLI (Ancizan)
Christian FAGOT (Ancizan)
Anna SAMARAN (Guchen)
Bertrand VALENTIAN (Guchen)
Henri LECOQ (Guchen)
Denise THAUVIN (Guchen)
Jean-François LOIZON (Grézian)

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES



Les élections municipales se dérouleront les 9 et 16 mars 2008. vous avez jusqu'au 31 décembre 2007 pour vous inscrire sur les listes électorales. Une permanence exceptionnelle sera tenue le 31 décembre 2007 au siège de la Communauté de communes à Grézian pour les communes d'Ancizan, Barrancoueu, Cadéac, Grézian et Guchen.

RAPPEL: RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Les **déchets encombrants** ne doivent être sortis que **la veille** du jour de ramassage. Y compris en période de fêtes. Merci de votre compréhension.

Date de ramassage en janvier 2008: Le **07** (Ancizan, Bazus, Cadéac, Grézian, Guchen), le **21** (Barrancoueu, Gouaux, Lançon: sur demande uniquement au 05.62.39.97.24).

Ancizan

Dans le cadre d'une campagne contre l'alcoolémie et ses conséquences néfastes, la commune a accepté de participer à une action de sensibilisation des jeunes de moins de 16 ans. En partenariat avec Ecomarché cette action vise à rappeler qu'il est interdit de vendre de l'alcool aux jeunes de moins de 16 ans. Des panneaux seront très prochainement mis en place.

La commune a obtenu une aide de l'Etat (DGE) pour l'extension du réseau incendie, ce qui permettra après certaines autorisations de supprimer la bêche d'eau qui se situe entre le lotissement du Houssat et le centre culturel.

Bazus-Aure

Trop de cartons sont trouvés dans les containers "ordures ménagères". Les cartons de petite dimension doivent être défaits et aplatis avant d'être mis dans les containers jaunes. Le manque de civisme de certains coûtera à l'ensemble des habitants. Il est également rappelé qu'un container à verre se trouve sur notre commune à l'embranchement de la route de Camparan, il est donc demandé de ne pas laisser des bouteilles aux autres endroits.

RESTAURANTS DU COEUR

Les restos du cœur de Lannemezan ont ouvert une antenne à Ancizan pour les habitants de la vallée.

Les distributions et les inscriptions auront lieu tous les jeudi matins, de 10h à 12h dans la salle au rez-de-chaussée de la mairie.

Pour vous inscrire munissez-vous:

D'une carte d'identité ou d'un titre de séjour

Du livret de famille

D'une attestation de Sécurité sociale ou de la MSA

D'une quittance de loyer

D'un avis d'imposition ou de non imposition 2006

D'un justificatif d'endettement

D'un échéancier prêt immobilier

D'un certificat de scolarité pour les enfants

D'un justificatif de revenus



Pour tout renseignement: 05.62.50.12.07

Le JEU

	7	2	5			6		8
8			3					
	1			6		7		4
6		1		4	9			
		3	1	5	6	9		
			8	3		1		6
7		9		2			6	
					3			5
2		6			1	4	7	

Le mot de la Rédaction

Les articles qui nous sont adressés pour parution dans la rubrique la parole est à vous doivent être signés. Il ne nous est pas possible de publier un article dont on ne connaît pas l'auteur.

Rédaction

Communauté de communes
des Véziaux d'Aure
Commission Journal
Rue de la Moulette 65240 Grézian
05.62.39.97.24 / 05.62.39.27.57
contact@veziauxdaure.fr
www.veziauxdaure.fr